

# Annonces Légales

Arrêté n° R03-2024-12-30-00001

établissant la liste des journaux et services de presse en ligne habilités  
à publier des annonces judiciaires et légales en Guyane au titre de l'année 2025

## CONSTITUTIONS

EGA06163

Par acte SSP du 12/05/2025 à MONT-SINERY-TONNEGRANDE (973), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée  
DENOMINATION : ESPRIT AMAZONIE  
SIEGE SOCIAL : 2901 RD 5 - 97356 MONT-SINERY TONNEGRANDE

OBJET PRINCIPAL: Toutes activités de fabrication de meubles de toute nature et en tout matériaux. La commercialisation des produits susvisés.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

CAPITAL SOCIAL : 1000€  
PRESIDENTE : La société HOLDING JEMASSEY, sise 3800 route du Larivot - Port du Larivot 97351 MATOURY.

DIRECTRICE GENERALE : La société CQFD, sise Route de Rémire 97354 REMIRE MONTJOLY.

IMMATRICULATION : au RCS de CAYENNE

ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéficiaires et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Les actions sont librement cessibles entre associés. Les actions détenues par l'associé unique sont également librement cessibles. Toutes les autres cessions ou transmissions à quelque titre que ce soit de tout ou partie des actions détenues par un associé à un tiers à la société y compris aux conjoints, aux ascendants ou aux descendants du cédant est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée des associés.

EG103723

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04/04/2025, il a été constitué une SCI **Dénomination** : HUAMING **Siège social** : 23 RUE AUGUSTE BOUDINOT 97310 KOUROU **Objet social** : La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

**Mode de cessions de parts** : Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique ou sous signature privée. Elles ne sont opposables à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévues par l'article 1690 du Code civil. Elles ne sont opposables aux tiers que lorsqu'elles ont de surcroît été publiées par le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés compétents d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Procédure d'agrément

Le projet de cession est notifié avec demande d'agrément par le cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, à la société et à chacun des autres associés avec indication du délai dans lequel la cession projetée doit être régularisée, lequel délai ne peut être inférieur à trois mois à compter de la dernière en date des notifications ci-dessus,

L'assemblée des associés se réunit dans le délai de un mois à compter de la notification du projet à la société, à l'initiative de la gérance. En cas d'inaction de la gérance pendant le délai fixé à l'alinéa précédent, le plus diligent des associés peut convoquer lui-même ou faire convoquer par mandataire de justice l'assemblée des associés, sans avoir à effectuer de mise en demeure préalable à la gérance.

En cas d'agrément, la cession doit être régularisée dans le délai prévu.

En cas de refus d'agrément, chacun des co-associés du cédant dispose d'une faculté de rachat à proportion du nombre de parts qu'il détenait au jour de la notification du projet de cession à la société.

Avec la décision de refus d'agrément, la gérance notifiée au cédant la ou les offres de rachat retenues avec indication du nom du ou des acquéreurs proposés ainsi que le prix offert par chacun d'eux.

En cas d'offres de prix non concordantes, une contestation est réputée exister sur le prix offert. Dans ce cas, comme encore si le cédant n'accepte pas le prix offert, celui-ci est fixé par un expert désigné par les parties ou, à défaut d'accord entre elles, par une ordonnance du Président du Tribunal de grande instance statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Jusqu'à l'acceptation, expresse ou tacite, du prix par les parties, celles-ci peuvent renoncer au rachat. De son côté, le cédant reste libre de renoncer à la cession.

Si aucune offre de rachat portant sur toutes les parts dont la cession est projetée n'est faite au cédant dans un délai de deux mois, à compter de la dernière des notifications, l'agrément du projet initial de cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, à l'unanimité, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la société, décision que le cédant peut rendre caduque s'il notifie à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sa renonciation au projet initial de cession dans le délai d'un mois à compter de l'intervention de la décision de dissolution.

Le prix de rachat est payable comptant lors de la régularisation du rachat.

L'agrément peut également résulter de l'intervention de tous les associés à l'acte de cession à l'effet de donner, à l'unanimité, leur accord.

**Durée** : 99 ans **Capital social** : 100000 € **Gérant** : Monsieur HUANG Wenxian - 23

rue Auguste boudinot - 97310 Kourou  
**Immatriculation** : RCS de Cayenne  
LE GERANT

## DIVERS

EGA06162

### Kwani Investissement

**Société par actions simplifiée**

**Au capital de 5 000 euros**

**Siège social : 675 rue Salazie**

**Les Champs Virgile**

**97356 MONT-SINERY TONNEGRANDE**

**912 308 178 RCS CAYENNE**

Par AGE en date du 31/10/2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/10/2024. M. Anaik MAUREL, demeurant Les Champs Virgile 675 rue Salazie à MONT-SINERY TONNEGRANDE (97356), a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social auquel la correspondance devra être envoyée et où les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Modification au RCS de CAYENNE.

EGA06164

### A PETIT PAS ECO-QUARTIER

**SAS au capital de 1000€**

**Siège social : 54A Avenue de Montravel**

**97354 REMIRE MONTJOLY**

**979 414 380 RCS CAYENNE**

Par décisions du 22/04/2025, l'associée unique a décidé de remplacer à compter du 22/04/2025 la dénomination sociale A PETIT PAS ECO-QUARTIER par Crèche A Petits Pas Ecoquartier et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts et de transférer le siège social 54A Avenue de Montravel, 97354 REMIRE MONTJOLY au 3 rue Renaud Galot 97354 REMIRE MONTJOLY à compter du 22/04/2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification au RCS CAYENNE

**Une annonce légale à publier en Guyane ?**

**Saisissez-la en ligne ! 7 Jours / 7 et 24 H / 24**

**Votre attestation immédiatement dans votre boîte mail**

**Paiement sécurisé - [www.lapostille.fr](http://www.lapostille.fr)**